

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

VOIE COMMUNALE
PERMISSION DE VOIRIE
Autorisation d'occupation du domaine public

N° 05V/2026

Code des communes, art. L.131-1 à L. 131-5

Nom et adresse du pétitionnaire

Entreprise TEMSOL
24-26 ave Alessandro Volta
33700 MERIGNAC

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU la demande du 26 janvier 2026, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'occuper le domaine public, au 1 bis Lotissement Malbot, pour le stationnement de véhicules, le dépôt de matériel, du 19/02/2026 au 19/03/2026.

VU le Code de la voirie routière : Articles L.115-1 à L. 116-8 et L. 141-2 à L. 141-12, R.115-1 à R. 116-2 et R.141-12 à R.141-22 ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à procéder à l'installation énoncée dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de matérialiser cette occupation du domaine public.

ARTICLE 2 – L'entreprise chargée des travaux devra assurer la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et de laisser l'accès aux services publics.

ARTICLE 3 – L'entreprise devra laisser la chaussée dans l'état de propreté trouvé à son arrivée.

ARTICLE 4 – Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à QUINSAC, le 02/02/2026



Le Maire,

Lionel Faye
Lionel FAYE